



Colmar, le 1<sup>er</sup> SEP. 2024

M. Serge NICOLE  
Maire  
Mairie de Wintzenheim  
28 rue Clemenceau  
68920 WINTZENHEIM

**Objet** : Modification simplifiée n°7 du PLU de Wintzenheim

Monsieur le Maire,

*Michel Spitz*

Le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges a été destinataire du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de votre commune. Après analyse, j'ai le plaisir de vous informer que le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de Wintzenheim est compatible avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur. En effet, les propositions d'évolutions du PLU ne concernent que des points mineurs (modification de la répartition spatiale de l'habitat d'une OAP, calibrage des nouvelles voies de circulation, nouvelles dispositions relatives aux espaces libres et aux plantations, autorisation de créer du stationnement en secteur AUs et l'actualisation du nom d'une rue).

En complément à l'avis sur la modification simplifiée n°7 du PLU, le Syndicat Mixte rappelle à la commune que, conformément à l'article 191 de la loi portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi «climat et résilience», les espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés depuis 2021 par l'urbanisation de la commune sont comptabilisés dans l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031. Cette dernière devra être diminuée de 50 % par rapport à celle de la période 2011-2021.

Les surfaces éventuellement renaturées par la commune à partir de 2021 peuvent venir se soustraire à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sous réserves qu'elles correspondent aux critères définis par le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évolution et au suivi de l'artificialisation des sols.

La trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050 imposée par la loi « climat et résilience » est en cours d'intégration dans la révision du SCoT Colmar-Rhin-Vosges qui sera adoptée en février 2027. Le PLU de Wintzenheim devra, quant à lui, être rendu compatible avec le SCoT révisé et intégrer l'objectif de ZAN, au plus tard en février 2028, comme indiqué par l'article 194 de la loi « climat et résilience ».

Le Syndicat Mixte se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou accompagnement à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur NICOLE, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président  
Michel SPITZ

*Bien cordialement,*